

Les conflits entre les populations voltaïques des villages issus de la colonisation et les autochtones Gouro de la région de la marahoué (2002-2020)

YODA HABIBATOU

*Enseignant-Chercheur à l'Université Jean-Lorougnon Guédé
(Daloa /Côte d'Ivoire)
Hyoda80@gmail.com*

225 05 05 30 51 21 / 07 18 95 59

SEKONGO WAHADJOTANA MAMADOU

*Enseignant-Chercheur à l'Université Jean Lorougnon Guédé (Daola / Cote d'Ivoire)
wahadjotanasekongo@gmail.com
2250757881020 / 2250101381121*

Résumé

Les populations autochtones Gouro de la région de la Marahoué ont cédé leurs droits coutumiers sur un vaste domaine foncier au bénéfice de l'administration coloniale depuis 1933, pour la création de plantations et du parc national de la Marahoué en 1956. Ainsi, des villages de colonisation d'origine voltaïque avaient été installés dans ladite région par l'administration coloniale pour des nécessités de mise en valeur agricole. Cependant, après le départ des colons suit à l'accession à l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960, les autochtones assistaient impuissant à l'occupation de leurs anciennes terres par ces groupes de migrants, notamment les populations Mossi, encouragés par le Président Félix Houphouët Boigny. Les populations voltaïques ont donc été perçue comme des occupants illégitimes par les autochtones. Cette spoliation foncière a été à l'origine des conflits entre les deux communautés, des conflits qui ont pris de l'ampleur durant la crise sociopolitique ivoirienne de 2002. Cette étude se veut une contribution à l'analyse de la nature des différents rapports entre les communautés d'origine burkinabè des villages de colonisation de la Marahoué et les populations autochtones de ladite région.

Mots clés : autochtones, voltaïques, conflits fonciers, crise sociopolitique.

Abstract

The indigenous Gouro populations of the Marahoué region to cede their customary rights over a vast land area to the colonial administration starting in 1933 for the creation of plantations and the Marahoué National Park in 1956. Thus, colonial farming settlements of voltaic origin had been established in this region by the colonial administration for agricultural development purposes. However, after the departure of the settlers following Côte d'Ivoire's

independence in 1960 the indigenous people helplessly witnessed the occupation of their former lands by these migrant groups, notably the Mossi populations, encouraged by President Houphouet-Boigny. The voltaic populations were therefore perceived as illegitimate occupiers by the indigenous communities. This land dispossession was the root cause of conflicts between the two communities, conflicts that escalated during the Ivorian sociopolitical crisis of 2002. This study aims to contribute to the analysis of the nature of relations between the Burkinabe origin communities of the Marahoué colonial villages and the indigenous populations of this region.

Key words: indigenous people, voltaic, land conflicts, sociopolitical crisis.

Introduction

En Côte d'Ivoire, les conflits entre communautés autochtones et étrangères sont récurrents. La région de la Marahoué qui abrite une forte communauté d'origine burkinabè n'échappe pas à cette donne. Depuis 1933, des villages de colonisation Mossi ont été installés dans ladite région par l'administration coloniale pour des nécessités de mise en valeur agricole. L'objectif recherché par cette politique coloniale était d'une part de mettre une main-d'œuvre docile et servile à la disposition des entreprises forestières de la colonie de Côte d'Ivoire et de créer des gîtes étapes pour les populations voltaïques dans leur périple migratoire vers les zones forestières ivoiriennes.

Aujourd'hui, les villages de colonisation d'origine burkinabè se sont fixés définitivement dans cette région. Les populations de ces villages participent à l'activité politique, économique et administrative de ladite région. Pour ce faire, elles entrent en contact de diverses manières (union matrimoniale, voisinage dans de même concession, partage de limite au niveau des plantations, compagnon d'école ou de militantisme politique, collègue de travail...etc.) avec les populations locales. D'abord amicaux et fraternels, ces rapports aboutissent à des conflits entre les différentes communautés de la Marahoué. Déjà en 1934, l'administrateur FEGER Marcel constate qu'il existe quelques incidents entre communautés voltaïques et autochtones sans grandes conséquences (coups violents, vols...) qui ont eu leur dénouement devant les tribunaux de premier degré de Bouaflé et

Zuénoula¹. A ces premières sources de conflits, l'on constate ces dernières années, l'émergence des conflits identitaires ou fonciers qui aboutissent à de réels conflits interethniques.

La question identitaire est au centre des revendications et l'indexation du Burkina Faso comme base arrière de la rébellion armée en 2002 ont exacerbé les tensions entre les populations locales et les populations des villages issus de la colonisation d'origine voltaïque de la Marahoué. A cette première source de conflit, il faut ajouter la politique d'immatriculation des terroirs villageois entreprise par l'Etat de Côte d'Ivoire depuis 2016 dans le cadre de la mise en application de la loi du foncier rural de 1998. Toutefois, le règlement pacifique du conflit intercommunautaire est survenu qu'en janvier 2020.

Cet article éclaire les impacts durables de la colonisation et des politiques migratoires forcées sur les relations intercommunautaires et les conflits locaux. Il offre également une compréhension cruciale des dynamiques sociales, économiques et politiques dans la région de la Marahoué, notamment comment le foncier devient une source majeure de tensions identitaires et politiques.

A partir de ce constat, Comment la colonisation et les politiques d'installation des populations voltaïques ont-elles modifié les rapports fonciers et sociaux avec les autochtones de la Marahoué, et en quoi ces transformations ont-elles engendré des tensions persistantes entre ces deux groupes ?

L'objectif de cette étude est d'analyser les racines historiques des conflits entre les populations voltaïques installées par la colonisation et les autochtones de la Marahoué, en mettant en lumière les facteurs fonciers, identitaires et politiques qui alimentent ces conflits. Aussi, il s'agit explorer les réponses institutionnelles et coutumières à ces conflits, et les perspectives pour l'apaisement et la coexistence pacifique dans la région.

Pour la réalisation de cette étude, la méthode de travail a nécessité le recours à l'utilisation croisée de documents multiples. Notamment, les sources orales, les sources d'archives et les sources électroniques. La collecte de ces sources a fourni d'importantes informations sur le sujet objet de l'étude. La

¹13 jugements à Zuénoula et 01 à Bouaflé depuis avril 1934 : A.N.C.I., IRR XI-26-162/1110 : Mise en valeur des "terres neuves" du Siné Saloum au Sénégal : Village de colonisation, développement de cette institution dans le cercle par le commandant de cercle des Gouro le 31 juillet 1935

confrontation de toutes ces informations orales et l'analyse des sources d'archives ont permis d'élaborer le plan qui suit autour de trois axes : Le premier axe fera un bref aperçu des rapports fraternels et amicaux qui ont existé entre les populations des villages de colonisation et les populations autochtones de la Marahoué. Dans le deuxième axe, il sera question montrer les sources de conflits entre lesdites communautés. Enfin, le troisième axe énoncera quelques pistes de solution pour la résolution de ces tensions.

1-Bref aperçu des rapports amicaux et fraternels existants entre les habitants des villages de colonisation et les différentes communautés de la Marahoué

Les communautés voltaïques et les populations autochtones ont entretenu des rapports amicaux et fraternels depuis 1933. Les populations autochtones dès l'installation des populations Mossi ont apporté une aide alimentaire et agricole par l'apprentissage des techniques culturelles en zone forestière. C'est en ce sens que DJEHI BI Irie² a mis en valeur les bonnes relations amicales et fraternelles en insistant sur, le soutien mutuel lors des évènements heureux (intronisation de chefferie ou de guide religieux, célébration de mariage ou baptêmes..., activités socioculturelles) ou évènements malheureux (décès et funérailles, sinistre...) et sur le règlement à l'amiable des querelles ou des vols commis par les ressortissants des différentes communautés. Ces peuples vivent en bonne intelligence sans aucune ingérence dans les affaires intérieures des uns et des autres. Les différentes chefferies d'origine voltaïque participent au même titre que les chefferies autochtones à la gestion de la région de la Marahoué. Le constat est que :

Ces hommes et ces femmes apprirent à se connaître, à s'aimer, à se pardonner. Les populations ivoiriennes comprirent très tôt qu'elles partageaient avec les populations voltaïques, les mêmes fardeaux du travail forcé, les mêmes contraintes de la mise en valeur. Cet important brassage (...) apparut comme une source historique inépuisable de compréhension, de solidarité et de tolérance. (TOKPA, (J), 2006 : 103)

² DJEHI BI Irié, Instituteur/ Chef de village, Entretien oral du 21/05/2019 à Ganza.

Cette implication des populations issues des villages de colonisation a abouti à leur militantisme au sein des différents partis politiques ivoiriens représentés dans la région comme le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire - (Rassemblement Démocratique Africain) (P.D.C.I-R.D.A), Front Populaire Ivoirien (F.P.I), Rassemblement Des Républicains (R.D.R), Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (R.H.D.P.), etc. Leur implication dans la sphères politique, dans les activités socioculturelles et de développement s'est couronnée par leur présence au sein du conseil municipal depuis 1985³ et du conseil régional depuis 2013⁴. L'insertion de ces populations dans les instances de décision de la région de la Marahoué traduit la volonté des élus locaux et de la population d'aboutir à une intégration et une implication totale de tous les ressortissants de la région de la Marahoué au processus de développement de ladite région. La volonté de vivre ensemble et l'acceptation des populations des villages de colonisation des unions matrimoniales entre ces différentes communautés⁵. Cependant, au fil du temps des divergences vont apparaître et se transformer en conflits remettant en cause la cohésion sociale dans la région de la Marahoué.

2-Les sources de conflits entre les populations d'origine burkinabè des villages de Colonisation et les autochtones de la région de la Marahoué

Ces sources sont de deux ordres à savoir la crise militaro-politique de 2002 à 2011 et les conflits liés à la propriété foncière.

2.1. Les conflits liés à la crise sociopolitique de 2002 à 2011

³ Sous le mandat de COWPLI Boni Phillippe (1985-2000), Solo BAMBARA (Garango), Gilbert YOUGBARE (Koupéla), WELGO Boukary (Tenkodogo) et KABORE Gnaga (Koudougou) font partie du conseil municipal. Puis sous le mandat d'ADJE Dominique (2001-2013), Hamidou BAMBARA et ZOURE Abdoulaye tous deux originaires de Garango font partie du conseil municipal. Et, sous le mandat du Dr Lucien LEHI BI (2013-2021), cette fonction revient à ZOURE Abdoulaye, BAMBARA Souleymane et Ali YODA tous originaires de Garango. Enfin sous le mandat de YAO Etienne maire de Bouaflé depuis 2023, BAMBARA Amidou (Garango) et KOLOGO Arouna (Koudougou) sont les conseillers municipaux.

⁴ Le conseil régional de la Marahoué, compte-t-il son sein des conseillers issus de la communauté burkinabè. En effet sous le mandat de Zamblé Bi Zahouri Zéphirin (2013- 2023). Il s'agit de BERÉ Tasmanie de Tenkodogo-Koupéla pour le mandat de 2023- 2018 et de YODA Zéfanta de Garango pour le mandat de 2018-2023. Et depuis 2023, BANCE Arouna de Garango occupe cette fonction pour le mandat de Zorro Bi Ballo Epiphane,

⁵ Le 1^{er} chef de Koudougou, reconnu pour sa gentillesse et sa servitude, a reçu la fille (la mère de feu Kaboré Paul (2^{ème} chef de Koudougou)) du chef Yaouré de Koffikro comme épouse. Gilbert YOUGBARE de Tenkodogo a pour épouse une baoulé. Nathalie, la fille de Bouanlou Blazou du village de Seizra 3 a épousé un Mossi de Ouagadougou

La crise sociopolitique de 2002 à 2011 a été source de tensions entre les populations d'origine Burkinabè. Tous nos enquêtés des villages de colonisation affirment s'être tenu à l'écart des conflits armés dans le but d'éviter une mauvaise interprétation de leur lien sociologique avec les rebelles provenant du Burkina Faso. Bien que cela soit fait, la recherche de rebelle au sein des villages d'origine burkinabè par les forces gouvernementales s'était justifiée par leur refus d'organiser une marche de dénonciation de l'implication du Burkina Faso dans la crise sociopolitique du pays et du non-respect de la neutralité envisagée par la chefferie et les cadres des villages de colonisation. C'est ainsi que SOUROUILLA Bengré Yagado, chef de Kaya, affirme qu'un jour, les forces de l'ordre sont venues me prendre avec le président des jeunes, nous traitant d'assaillants. Ils nous ont amené au corridor situé après le village de Ganzra. Arrivé là-bas, ils nous ont demandé de quel parti politique nous étions. Comme moi je suis vieux, ils ont fait coucher le jeune et ils m'ont demandé de verser de l'eau sur lui pour qu'ils puissent le frapper. Puis leur commandant est arrivé et il nous a libérés⁶.

Fort de cela, certains jeunes autochtones se faisaient passer pour des éléments des forces loyalistes faisant régulièrement des incursions dans les villages de colonisation afin de débusquer des rebelles. C'est ainsi que des fusils de chasse ont été découverts dans quelques maisons de Tenkodogo et Koupéla. Certains éléments des forces loyalistes et certains jeunes des villages autochtones environnants en ont conclu que les habitants de ces villages étaient des sympathisants des rebelles. Ils ont donc brûlé quelques maisons, pris quelques animaux de basse-cours, infligé des sévices corporels à certains habitants et déchiré certaines pièces administratives. Cette action a occasionné de nombreux décès et des traumatismes au sein de la population des villages de Tenkodogo et Koupéla⁷. L'arrivée des forces loyalistes était source de désertion des villages de colonisation par les populations d'origine burkinabè. C'était l'occasion pour certains jeunes des villages Gouro environnants pour piller et voler les biens des fuyards. TOTO BI Youba racontant les événements de 2002-2011, affirmant que :

⁶ SOUROUILLA Bengré, Planteur et Chef de village, Entretien oral du 19/12/2014 à Kaya

⁷ WELGO Oumarou, Entretien oral du 06/05/ 2014 à Tenkodogo

Pendant la crise de 2002 lorsque les loyalistes sont arrivés dans la région, ils ont indexé les Mossis comme faisant partie des opposants. Mais en réalité, ils n'étaient pas avec les opposants. Les Mossis ont fui leurs villages. Et, certains petits bandits Gouro en ont profité pour piller leur bien. Nos ainés Gouro qui avaient des liens étroits avec les Mossis ont plutôt sécurisé les biens de leurs amis ou conjoints mossis. Comme ce fut le cas de notre sœur GOHI Lou Irié félicité, qui étant l'épouse de OUEDRAOGO Moumine de Kaya, a protégé les affaires de ses beaux-parents et de bien d'autres personnes⁸.

C'est pourquoi, dans l'optique de se défendre et de défendre leurs biens, certains jeunes d'origine voltaïque ont mis en place des groupes d'autodéfense chargé de protéger leurs villages contre les attaques des jeunes autochtones. DJEHI Bi Irié raconte que : « *Les jeunes d'origines voltaïques de Kaya ont voulu se battre contre les populations des villages Gouro*⁹ ». Les désertions massives dans les villages Mossis ont eu pour conséquence majeur l'exode des populations d'origines voltaïques vers la ville de Zuénoula, occasionnant ainsi, la perte de leurs plantations. Aussi, les revendications liées au foncier rural et la politique d'immatriculation des terroirs villageois ivoiriens offrent une autre source de conflits qui ont affecté les bons rapports existants entre les populations des villages de colonisation et les populations locales de la Marahoué.

2.2. **Les conflits liés à la propriété foncière**

En Côte d'Ivoire, les conflits liés à la question foncière sont récurrents depuis plusieurs décennies. Dans la région de la Marahoué, ces conflits naissent le plus souvent lors de la délimitation des plantations ou de l'installation de nouvelles populations. Ainsi, en 1992, il y'a eu un conflit foncier entre le village de Bénou installé sur les terres cultivables de Garango par le président Houphouët lors de l'aménagement de la vallée du Bandaman par la création du Lac Kossou en 1970. De même depuis 2005, il existe des conflits fonciers entre le village d'Adahikro (village déguerpi du parc de la Marahoué) qui a été autorisé à

⁸ TOTO BI Youba, Cultivateur/Chef de village, entretien oral du 20/05/2019 à Ziduho

⁹ Djehi Bi Irié, chef du village de Ganzra, Entretien oral du 19 décembre 2014 à Kaya

s'installer sur les plantations de Billa Salam originaire de Garango. Dans le cadre du programme présidentiel d'équipement en infrastructure scolaire, Garango (village hôte) et Adahikro (un sous quartier de Garango) se dispute un site que les deux villages veulent pour la création soit d'une école primaire (Adahikro), soit d'un collège (Garango). Cette mésentente aboutie à un affrontement intercommunautaire le 27 janvier 2020, faisant 22 blessés et occasionnant plusieurs dégâts matériels¹⁰. Depuis 2016, dans le cadre de la mise en application de la loi sur le foncier rural de 1998¹¹, l'Etat de Côte d'Ivoire a entrepris de délimiter les terroirs villageois. Cette politique¹² qui vise à la sécurisation du domaine foncier rural a pour objectif de permettre une meilleure gestion du foncier rural en précisant l'aire géographique de chaque village ainsi que la sphère de compétence des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR). Des Comités de Gestion Foncière Rurale (CGFR) ont été mis en place dans chaque village. Ceux-ci permettaient de déterminer les limites des villages par l'établissement d'une cartographie de référence utilisable dans le cadre de l'aménagement et du développement rural en réglant durablement ou définitivement les conflits inter-villageois.

Cependant, cette politique gouvernementale soulève beaucoup de tensions au sein des communautés villageoises car elle est devenue un moyen de réactivation et d'émergence de conflits fonciers latent contrairement à l'objectif visé. Ce qui active l'insécurité au sein des communautés ainsi que les revendications nationales dans toutes les régions ivoiriennes particulièrement dans celles abritant de fortes communautés étrangères dont la région de la Marahoué. Il existe donc, dans la Marahoué, des revendications foncières entre les villages autochtones et les villages de colonisation Mossi comme Koudougou-Zuénoula et Séizra, Koudougou-Bouaflé et Koffikro, Tenkodogo-Koupéla et Lopouafla et enfin Garango et Lopouafla. Ces zones de conflit ont en commun la remise en cause des limites territoriales fixées par l'administration coloniale lors de l'installation de ces villages voltaïques en 1933. En effet, l'administration coloniale étant le propriétaire des terres non immatriculées "vacants et sans maître", elle a, à ce titre, d'une part encouragé la colonisation des terres

¹⁰ Journal télévisé de la Radiotélévision Ivoirienne (RTI) du 10 février 2020

¹¹J.O.C.I. n° du 14-01-1999 : Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, pp23-25

¹² J.O.C.I. n°41 du 23 mai 2019 : décret n°2019-263 du 27 mars 2019 portant définition de la procédure de délimitation des territoires des villages

des régions forestières par les migrants et d'autre part organisé des déplacements de population voltaïques pour les besoins de l'exploitation agricole. C'est ainsi que les populations voltaïques (burkinabè) de la Marahoué ont été installées sur des terres cédées par l'administration coloniale. L'histoire retient que ces terres ont été obtenues après des négociations auprès des chefs de terres autochtones. Mais, la question est de savoir s'il y'a vraiment eu des négociations quand on sait qu'à cette époque, l'administration coloniale décidait de tout et que les populations africaines devaient se plier aux différentes décisions administratives coloniales. Les populations d'origine burkinabè des villages de colonisation occupent des terres qui constituent des dons fait par des populations autochtones à l'administration coloniale lors de la réalisation de sa politique de création de village Mossi dans la région.

En outre, dans le cadre de la réalisation des projets de développement économique, l'administration coloniale puis post coloniale avaient souvent négocié avec les populations autochtones l'accès au foncier pour la réalisation de projets de développement (aménagements, classement de forêt, etc.). La mise en œuvre de ces projets a été quelquefois précédée de sacrifices rituels en accord avec les pratiques coutumières des sociétés locales, lesquels sacrifices sont censés avoir purgé les droits coutumiers de ces populations. En réalité, ces sacrifices considérés par l'administration comme ayant mis fin aux droits coutumiers, ne sont qu'une étape de la procédure de cession définitive du foncier. La terre n'est définitivement cédée qu'après que le chef de terre cédant ait installé un autel de terre au profit du bénéficiaire du don, ce qui marque la naissance d'une nouvelle chefferie de terre à part entière. Ce nouveau droit de propriété (coutumier) doit être conforté par des sacrifices réguliers sur le nouvel autel de terre et destinés aux génies de la terre. Lorsque l'installation de l'autel de terre et l'adoration régulière des génies de la terre ne sont pas effectués, le chef de terre est contraint d'adorer les génies au risque de voir des événements malheureux s'abattre sur son lignage. Il considère la convention de cession comme un prêt, non comme un don de terre. Or, dans les cas où l'administration étatique est intervenue, elle n'a jamais fait établir un autel de terre à son compte et n'a jamais honoré le culte voué aux génies de la terre. Mais, elle considère néanmoins que les droits coutumiers ont

été purgés et se fait établir, en conformité avec les règles dites modernes. Des propres règles et un droit de propriété dit positif qu'elle entend faire valoir sur le foncier (COULIBALY, (A), 2006 :10).

Ne possédant pas d'autel de sacrifice aux génies de la terre, les populations d'origine burkinabè ont eu recourt souvent aux autochtones pour d'éventuels sacrifices aux génies de la terre en cas de calamités comme ce fut le cas en 1961 ou les habitants de Garango ont sollicité les Gouro pour apaiser les génies de la rivière "blagui". Par conséquent, les Gouro se considèrent toujours comme étant les propriétaires terriens et les populations burkinabè pensent également être propriétaires terriens car ayant reçu leur droit de propriété de l'administration coloniale après que, les populations locales leurs ont cédé leur droit de propriété foncière. A cet effet, l'article 3 de l'arrêté n°2292 du 11 août 1933 portant création des villages de colonisation en 1933, en son point (c) accorde la « *Libre disposition d'un terrain avoisinant où il pourra se livrer aux cultures industrielles et vivrières de sa préférence*¹³ ». L'administration coloniale après avoir installé les populations a donc fixé les limites (terroirs et champs) des différents villages burkinabè sans toutefois fournir des documents administratifs les fixant définitivement. Néanmoins, les différentes communautés ont vécu en harmonie dans ce vide administratif et juridique car chacune se considéraient comme propriétaire terriens. Dans le cadre de la délimitation des terroirs les autochtones et les populations burkinabè présentent chacune des limites différentes. YODA Issa, représentant le comité sur le foncier rural des villages de colonisation de la Marahoué, affirme que les limites actuelles des villages sont les mêmes que celles qui ont été identifiées par l'administration coloniale. Il affirme qu'ils ne sont pas allés au-delà des limites que leurs parents leurs ont montré depuis la création de ces villages. Néanmoins, ils veulent que les populations locales reconnaissent ces limites qui ont été fixées par l'administration coloniale en accord avec les chefs de tribu autochtones d'alors. Il affirme qu'auparavant, qu'ils n'avaient jamais eu de querelles de limites de terroirs avec leurs voisins¹⁴. Mais, la nouvelle génération de population Gouro affiche

¹³J.O.C.I n°17 du 15 septembre 1933, Arrêté n°2292 du 11 août 1933 portant création des villages de colonisation en 1933, p774-775.

¹⁴YODA Issa, Entretien oral du 12 /04/ 2019 à Abidjan.

une position contraire. Elle se réclame tuteur des villages de colonisation. C'est ainsi que YOU BI Trazié, soutient que :

Les populations burkinabè doivent reconnaître que nous sommes leur tuteur car c'est nous que les habitants de Garango sollicitent pour calmer les esprits de la rivière "blagui". Nous sommes les tuteurs de Tenkodogo, Koupéla et Garango. Par conséquent, ils doivent avoir notre aval avant d'entreprendre toutes actions sur nos terres. A Tenkodogo et Koupéla, les populations y ont construit une école primaire sans informer Lopouafla. Elles ont été amandées pour cela en nous fournissant un cabri. De même à Garango, des personnes s'associent pour construire des écoles secondaires sur des sites cédés sans l'avis des Gouro qui sont les propriétaires terriens. Garango a également installé Adahikro sans l'aval de Lopouafla. Notre autorité n'est pas reconnue par les burkinabè¹⁵.

Aussi, Nanan N'DRI Kouassi considère que : « *les mossis étaient pacifiques au début de leur installation dans la région. Mais, avec l'évolution, ils ont changé de comportement. Ils sont devenus belliqueux et voleurs. Mais, ce sont de petites revendications qui sont réglées à l'amiable*¹⁶ ». Les autochtones se positionnent comme étant les tuteurs des burkinabè des villages de colonisation. Pour cela donc, ils veulent avoir un droit de regard sur la gestion territoriale des villages de colonisation. Pour eux, ces villages de migrants sont censés être sous la juridiction de la chefferie coutumière des villages autochtones limitrophes. Or, « *Ces entités sont gérées de manière autonome par une chefferie fondée sur les règles d'administration des zones de provenance des premiers migrants fondateurs de ces localités. Les relations qui existent entre ces entités s'apparentent plus à des relations de coexistence que de dépendance* » (IBO (G. J), 2006 : 5).

Il faut noter que, après l'indépendance de la Côte d'Ivoire, les rapports entre les villages de colonisation avec l'Administration ivoirienne évoluent dans le même registre que celles ayant existé entre ces populations et l'Administration coloniale. L'administration ivoirienne, prenant le relais, s'appuie sur le dispositif mis en place

¹⁵YOU BI Trazié, Chef du village, Entretien oral du 14 /05/ 2019 à Lopouafla

¹⁶ Nanan N'DRI Kouassi Instituteur-/Chef de canton Ayaou/-Président du directoire des chefs de village de la Marahoué, entretien oral du 15/05/2019 à Pakouabo

par l'Administration coloniale. La nouvelle Administration accorde une attention particulière à ces villages car facilement identifiable, ils constituent un bel exemple d'intégration des immigrés en Côte d'Ivoire. Certains chefs des villages autochtones reconnaissent également l'autonomie des villages de colonisation. C'est le cas de VINGONE Bi Goulai qui affirme que :

Garango est un village autonome. Il est situé au sud du fleuve qui constitue sa limite. Lopouafla ne peut pas traverser l'eau pour revendiquer une quelconque autorité sur Garango qui se trouve en territoire Gola (notre tribu). C'est notre chef de canton ZERIBA Bi Tra qui a installé Garango et non celui des Bouavéré dont Lopouafla fait partie. Tout le territoire de la SOLIBRA jusqu'à Garango et même au-delà appartient aux Gola. Nous avons conquis ce territoire aux temps anciens après que nos ancêtres aient vaincu les Bouavéré. Ces derniers ont été repoussés au-delà du fleuve. C'est nous qui avons installé toutes les agglomérations qui se trouvent sur ce territoire¹⁷.

C'est en ce sens que OUHI BI Marcellin, affirme ces populations sont des ivoiriens comme nous. En plus c'est l'Etat qui les a installés. Ils ont donc des droits. Séïzra voulait faire la délimitation avec Soribouafla comme si Koudougou n'existe pas. C'est Banoufla dont je suis originaire qui a installé tous ces villages. Mais, aujourd'hui Séïzra et Drikouafla se dispute la paternité de l'installation des Mossis. Je les observe et je n'interviens pas dans leurs querelles car ceux qui m'ont légué la chefferie m'ont toujours enseigné de laisser la latitude aux gens de cultiver la terre pour se nourrir car nous allons tous mourir pour laisser la terre¹⁸.

Toutefois, les villages issus de la colonisation clament aussi leur autonomie territoriale et leur droit d'exister sur ces terres. Ils veulent disposer en toute liberté des terres acquises pendant leur installation par l'administration coloniale. Le chef de Garango affirme que :

Nous sommes des villages autonomes avec notre propre chefferie. Notre autorité s'exerce à l'intérieur de notre terroir qui a été défini par l'administration coloniale.

¹⁷ VINGONE Bi Goulai, Planteur /Chef de village, Entretien oral du 15/05/ 2019 à Blanfla

¹⁸ TOUHI BI Marcellin, Planteur/ Chef de village de Banoufla 2, Entretien oral du 22/05/2019 à Séïzra 3

Nous n'avons pas reçu de terres de la part des autochtones à part quelques terrains de cultures. Au début de la délimitation Lopouafla a étendu sa limite jusqu'à l'école forestière. C'est comme si nous n'existions pas. Or nous figurons sur la liste des villages de Côte d'Ivoire. Et nous sommes parmi les plus gros villages de la Marahoué. Nous ne sommes donc pas un campement¹⁹.

Il ressort de ces différentes justifications que pour certaines populations autochtones, la délimitation des terroirs entrepris par l'Etat de Côte d'Ivoire est une occasion de redéfinition de nouvelles bases du tutorat avec les populations immigrées. Cette politique est devenue une occasion pour certains de se réapproprier les terres cédées par l'administration coloniale ou par certains propriétaires terriens locaux aux populations burkinabè. Pour les populations burkinabè des villages de colonisation, la dépossession des terres est perçue comme une menace pour leur survie, il est primordial qu'ils ne soient pas spoliés des moyens de leur subsistance. Il est vrai qu'il y avait eu des contacts avec les populations locales pour l'acquisition de nouvelle terre. Mais, il n'a jamais existé des relations de tutorat entre elles. Les villages de colonisation d'origine burkinabè ont toujours été indépendantes des villages autochtones. Depuis leur installation dans la région, ils ont gardé de très bonnes relations avec leurs voisins qui n'ont jamais manifesté une quelconque autorité sur eux. Des instances de régulation de conflits seront mises en place par les élus locaux et les chefs des villages de la région de la Marahoué.

3-Les instances de régulation des conflits entre communautés autochtones et Communautés burkinabè de la Marahoué

Pour la résolution des conflits entre autochtones et populations burkinabè de la Marahoué, des instances de résolutions sont mis en place au sein même des communautés d'une part et au niveau des autorités administratives locales et nationales d'autre part.

¹⁹ Boukari YODA, Chef résident de Garango, Entretien oral du 19/05/2019 à Garango

3-1- Le règlement des conflits par les chefs de villages, et les élus locaux

Les chefs de villages, les cadres et les élus locaux (dont les Secrétaires généraux de parti politique) sont les premières instances de résolution des conflits entre communauté d'origine burkinabè des villages de colonisation et les populations autochtones. En 1992, les chefs Gouro avec à leur tête le chef de Deïta a résolu le conflit foncier entre Garango et Bénou. De 2002 à 2010, les actions des différentes autorités ont permis mettre fin aux troubles et violences. Dès lors les populations burkinabè qui étaient victimes de brimades injustifiées pouvaient se plaindre auprès des autorités administratives et militaires. A Zuénoula, « *GAMBI Tian André (ancien secrétaire général du P.D.C.I.) a fait la médiation entre les Mossis et les Gouro. C'est ainsi que les Mossis sont revenus dans leurs villages, mais certains ont refusé de revenir. Depuis leur retour, il n'y'a plus eu d'affrontement. Pendant la crise de 2010, il n'y'a pas eu de tensions entre nous*²⁰».

Pour TI KOFFI Kouakou Lazard, La Marahoué a été construite avec les efforts de toutes les populations qui y vivent. Nous devons donc nous entendre afin de vivre en parfaite harmonie. Les membres de l'association des chefs doivent s'impliquer dans la résolution des différents conflits fonciers existants dans la région car nous ne pouvons pas revenir sur ce que nos parents ont fait. Leur don ne peut être repris. C'est progressivement que nous allons trouver une solution à ces problèmes²¹. La présence des burkinabè dans les 07 villages de colonisation fait partie de l'histoire de la Marahoué. Par conséquent, le développement de cette région ne peut se faire sans les populations d'origine burkinabè qui constituent un héritage légué par les anciens et l'administration coloniale. Il est primordial de s'en accommoder pour que la paix et l'harmonie règnent dans la région.

C'est pourquoi, le chef Yaouré en appel à la mise en exergue des relations fraternelles et amicales afin de trouver une solution pour le maintien d'un climat de paix dans la région. Pour lui, les Mossis sont nos amis. Avec les mariages intercommunautaires, ils sont devenus nos frères, neveux et cousins. Le chef de Koudougou est notre cousin. La chefferie de Koffikro a donné une femme au

²⁰TOTO BI Youba, Cultivateur/Chef de village, Entretien oral du 20/05/ 2019 à Ziduho

²¹TI KOFFI Kouakou Lazard, Chef de canton des 33 villages Yaouré/ Chef des villages Klan (Zagota, Kouassi-Périta, Koffikro), 16/05/2019 à Bouaflé

premier de Koudougou parce qu'il était bien et gentil. Il existe des liens forts entre ce village et nous. D'ailleurs Koudougou forme le 34^{ème} village du groupe Klan regroupant 33 villages Yaouré. Ce statut permet au chef de Koudougou d'accéder à la chefferie des Klan²². C'est ainsi que le patriarche HUE BI OUAI Léon, chef de Koblata, porte-parole des chefs de la tribu Bouavéré dans sa déclaration du 02 février 2020 opte pour un règlement pacifique du conflit intercommunautaire entre Garango et Adahikro survenu le lundi 27 janvier 2020. En effet, tout en déplorant les nombreux dégâts matériels, environnementaux, humains, financiers et sociaux, la tribu Bouavéré exprime toute sa compassion à toutes les victimes de ces incidents. Prenant la pleine mesure de la responsabilité qui est la sienne en tant que tutrice de ces communautés sur ses terres. La tribu Bouavéré tient à rassurer toute l'administration du département de Bouaflé et toute la région de la Marahoué qu'elle est à pied d'œuvre pour ramener la quiétude et la symbiose qui régnait entre nos deux populations²³. Cette action des chefs est renforcée par celle des fils de la région qui en appellent à l'apaisement des tensions et à l'instauration de la paix entre les populations mises en cause. C'est ainsi que certains fils de la Marahoué dont le Ministre Epiphanie ZORO Bi a dépêché une délégation composée de KONE Issiaka dit Chico et de son chef de cabinet le professeur TOU Bi afin d'organiser des médiations auprès des populations concernées. S'appuyant sur les forces de l'ordre, cette mission a pu instaurer le calme dans la localité favorisant le retour des populations qui avaient fui le village. Les actions de ses premières instances de régulation des conflits fonciers sont renforcées par celles des instances administratives.

3-2- Le règlement des conflits par les instances administratives

Pour la résolution des conflits fonciers les différentes parties se réfèrent aux instances administratives de la région de la Marahoué (ce sont le Préfet, le Sous-préfet, le Maire, le Conseil régional, les Commandants des différentes brigades) et de l'Etat de la Côte d'Ivoire (les Ministres de l'intérieur et de l'agriculture, la

²²TI KOFFI Kouakou Lazard, Chef de canton des 33 villages Yaouré/ Chef des villages Klan (Zagota, Kouassi-Périta, Koffikro), 16/05/2019 à Bouaflé

²³ Support vidéo du 02 février 2020 : Déclaration du patriarche HUE BI OUAI Léon, chef de Koblata, porte-parole des chefs de la tribu Bouavéré. Conflit intercommunautaire : règlement pacifique du conflit ; la tribu Bouavéré se prononce.

Primature, etc.). C'est ainsi qu'en 2018, le comité des cadres originaires des villages de colonisation adresse un courrier d'enquête aux fins de prise d'arrêté au sous-préfet de Bouaflé le 21 septembre 2018. Il s'agissait de la prise d'arrêté pour la reconnaissance des chefferies de ces villages d'une part et d'autre part la délimitation définitive des terroirs et des plantations des villages de colonisation dans les limites héritées de la colonisation. Ce qui permettrait aux différents chefs d'origine burkinabè d'exercer pleinement leur fonction en se référant à la loi ivoirienne et aux us et coutumes de leur société. Ce plaidoyer trouve sa source dans le fait que « *les autochtones Gouro refuse à nos chefs le droit de signer les attestations villageoises aux motifs que nos villages sont sur leurs terres et c'est à eux que revient le droit de signer ces documents. Il importe par conséquent que des éclaircissements soient apporter sur le sens de cette opération afin d'éviter des conflits pouvant compromettre le projet*²⁴ ».

De même une note a été adressée au directeur général de l'Agence Foncière Rurale (AFOR) dans le but de rappeler l'historique de la création de ces villages et de montrer leur reconnaissance comme étant des villages ivoiriens par l'Etat de Côte d'Ivoire conformément au droit international. Ainsi, la réalité de ces villages n'a jamais été remise en cause, même si leur population à leur corps défendant, ont été soumise à la procédure de la naturalisation pour que la nationalité ivoirienne leur soit reconnue. Preuve de cette reconnaissance, ces villages ont été pris en compte dans toutes les opérations menées depuis l'indépendance (recensement électoral, de population, de plantations et de planteurs). Autre preuve, de cette reconnaissance, ces villages font partie des villages listés par le décret n°2010-233 du 25 août 2010 (...) Il n'en demeure pas qu'il s'agit bien des villages de Côte d'Ivoire avec des avantages acquis depuis les temps coloniaux et que l'Etat a toujours préservé²⁵.

Pour les cadres de ces villages, les villages de colonisation sont à différencier des campements. Ils doivent donc avoir une autonomie administrative dans la gestion de leur patrimoine territorial acquis depuis la colonisation. La résolution des conflits fonciers passe par une décision des autorités administratives de la

²⁴ Lettre du 21 septembre 2018 au sous-préfet de Bouaflé : archive du comité des cadres originaire des villages de colonisation de la Marahoué

²⁵ Note adressée à l'agence du foncier rural : archive du comité des cadres originaire des villages de colonisation de la Marahoué

Marahoué voire de l'Etat ivoirien. Ces derniers ont décidé de s'impliquer dans la résolution de ce problème. Ils procèdent dans un premier temps par des recueils d'information auprès des personnes ressources au sein des différentes communautés afin de mieux cerner le conflit et de pourvoir y apporter une solution adéquate. Pour ces différentes entités, Il convient de faire la distinction entre la délimitation des territoires et la propriété des parcelles. En effet la jouissance de droit sur une parcelle ne sera pas remise en cause par la délimitation des territoires. Il ne faut donc pas chercher à « tirer » les limites de son village pour qu'il couvre sa parcelle de terre. On peut bien être habitant d'un village donné, et être propriétaire d'une terre située sur le territoire d'un autre village²⁶.

Conclusion

En somme, Il ressort des différents documents consultés et des enquêtes orales que ces relations sont à la fois fraternelles et conflictuelles entre les populations issues des villages de colonisation (les voltaïques) et les populations autochtones (les Gouro) de la Marahoué. D'abord fraternelles et amicales grâce aux partages des mêmes lieux publics et privés (école, marché, hôpitaux, lieux de travail, etc.), aux soutiens accordés lors des événements heureux ou malheureux, aux alliances matrimoniales, aux militantismes politiques, et à la participation aux activités socioculturelles de la région. Les relations sont devenues conflictuelles avec, les agissements durant la crise militaro-politique de 2002 à 2011. Aussi, avec les conflits liés à la propriété foncière et la politique de délimitation des terroirs villageois ivoiriens envisagée par l'Etat ivoirien depuis 2016. Cependant, l'implication des cadres et des chefs de villages ressortissants de ces différentes communautés puis des élus locaux a permis d'éviter que ces divergences aboutissent à de nouveaux conflits communautaires qui perturberont encore la paix et la cohésion sociale prônées par l'Etat ivoirien.

²⁶ Site foncier rural : disponible sur : www.google.com

Bibliographie

DJEHI BI Irié, Instituteur/ chef de village, entretien oral le 21 /05/ 2019 à Ganzra,

DOUHO BI iritié, Agent des télécoms/Chef de village, entretien oral le 14/05/2019 à Deïta

N'DRI Kouassi, Instituteur/ chef de canton de Ayaou et Président du directoire des chefs de villages de la Marahoué, entretien oral le 15/05/2019 à Pakouabo

SIMPORÉ Zoubi, chef de village, entretien le 17/12/2015 et le 22/05/2019 à Koudougou-Zuénoula

SOUROUILLA Bengré Yagado, Entretien le 19/12/2014 à Kaya.

TOTO BI Youban, Cultivateur/ Chef de village, Entretien oral le 20/05/2019 à Ziduho

TRA BI Doh Albert, Planteur/ Chef de village, Entretien oral le 22 /05/2019 à Séizra 3

VINGONE Bi Goulai, Planteur /Chef de village, Entretien oral le 15/05/2019 à Blanfla

YODA Issa, Notable/ Point focal foncier, Entretien oral le 12/04/ 2019 à Abidjan

YOU BI Trazié, Sergent de police/ Chef du village, Entretien oral le 14/05/2019 à Lopouafla

WELGO Oumarou, Entretien oral le 06/05/2014 à Tenkodogo.

ZOUNGRANA Sylvestre, planteur, entretien oral le 16/05/2019 à Koupéla

TOUHI BI Marcelin, planteur/chef de village de Banoufla 2, entretien oral le 22/05/2019 à Séizra 3

A.N.C.I., IRR XI-26-162/1110 : Mise en valeur des "terres neuves" du Siné Saloum au Sénégal : Village de colonisation, développement de cette institution dans le cercle par le commandant de cercle des Gouro le 31 juillet 1935

Archive du comité des cadres originaire des villages de colonisation de la Marahoué : Lettre du 21 septembre 2018 au sous-préfet de Bouaflé

Archive du comité des cadres originaire des villages de colonisation de la Marahoué : Note adressée à l'agence du foncier rural

J.O.C.I. n°2 du 31 janvier 1932 p 51 : n°90 BP. Arrêté portant détermination des cantons du cercle des Gouro

J.O.C.I n°17 du 15 septembre 1933, Arrêté n°2292 du 11 août 1933 portant création des villages de colonisation en 1933, p774-775

J.O.C.I. n°41 du 23 mai 2019 : décret n°2019-263 du 27 mars 2019 portant définition de la procédure de délimitation des territoires des villages

TOKPA, Lépé Jacque, 2006, « Côte d'Ivoire : l'immigration des voltaïques de 1919-1960 », CERAP, Abidjan

YAYA D'ALEPE, Hubert, 2001, « Aux origines des conflits fonciers en Côte d'Ivoire : le cas des palmeraies » *in Kasa bya Kasa* n°2, pp 85-108.

ZAMBLE BI YOU, JUSTIN, 1986, « L'homme et la terre en pays Gouro du milieu du XIX^{ème} siècle à 1958 », Université d'Abidjan, Département d'Histoire, thèse de doctorat 3^{ème} cycle histoire

DOUAMBA Moussa, 2001 « De déportation en émigration volontaire, la vraie histoire des burkinabè de Côte d'Ivoire ; la mutuelle Faso Solidarité écrit au directoire du forum » *In Le jour* n°1991 du 06 /11/2001, pp5-7.

GUEHI Jonas Ibo, 2006, « Retraits de terres par les "jeunes" autochtones sur les anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire : expression d'une crise de transition intergénérationnelle » Colloque international "Les frontières de la question foncière – At the frontier of land issues", Montpellier, 2006, disponible sur : <https://www.mpl.ird.fr>